

## Formulaire d'abonnement au service Bulk Payment MTN Mobile Money

## INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Type d'entreprise : SA  SARL  ETS  AUTRES 

Adresse physique de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom et titre du contact : \_\_\_\_\_

Email du contact : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone du contact : \_\_\_\_\_

Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

Numéro d'autorisation d'ouverture de l'école – seulement si applicable : \_\_\_\_\_

## Représentant(s) autorisé(s)

| Nom & Prénoms | Type - Numéro pièce d'identité | Date d'expiration | Téléphone |
|---------------|--------------------------------|-------------------|-----------|
| 1.            |                                |                   |           |
| 2.            |                                |                   |           |
| 3.            |                                |                   |           |

## NATURE DE L'UTILISATION

Fréquence du service : Quotidienne  Hebdomadaire  Mensuelle  AUTRES 

Nombre d'utilisateurs escomptés par mois : \_\_\_\_\_

Valeur estimative des transactions en FCFA par mois : \_\_\_\_\_

## PAIEMENT DES SERVICES

Souscripteur  Utilisateur/Bénéficiaire/Client  Autre (spécifier) 

## LISTE DOCUMENTS

Registre de commerce  Statuts  Attestation de non redevance  Carte contribuable  Plan de localisation Attestation de domiciliation bancaire  CNI du Dirigeant  2 Photos 4X4  CNI des Représentants autorisés Plan de localisation domicile du Dirigeant  Facture électricité/eau domicile du Dirigeant 

Déclaration

Je/Nous \_\_\_\_\_ déclarons et confirmons que les informations et documents soumis pour l'abonnement aux services ci-dessous sont corrects et exacts à notre connaissance. Toute fausse déclaration peut engager notre responsabilité civile et pénale. Par la signature du présent formulaire, nous confirmons avoir lu et accepté les conditions d'utilisation du service MTN Mobile Money.

Date : \_\_\_\_\_, Signature autorisée &amp; Cachet:

## MTN MOBILE MONEY CONDITIONS D'UTILISATION

MOBILE MONEY CORPORATION, société anonyme au capital de 50.000.000 FCFA, RCCM N° RC/DLA/2008/B/151, dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, B.P 15574 Douala, Cameroun (ci-après dénommée MMC) représentée par son Directeur Général;

et

\_\_\_\_\_, au capital de \_\_\_\_\_ FCFA, RCCM N° \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé à/au \_\_\_\_\_, B.P. \_\_\_\_\_, République du Cameroun ci-après dénommée Bulk Payment Operator représentée par \_\_\_\_\_

Préambule :

La société \_\_\_\_\_ a sollicité MMC pour devenir un « Bulk Payment Operator » ; ce que MMC accepte. Dans cette optique, les parties ont convenu de constater leurs accords par le présent Contrat.

### 1. Objet

\_\_\_\_\_ souhaite utiliser le système de paiement mobile pour effectuer les paiements en masse.

### 2 Durée et résiliation

#### 2.1 Durée

Ce contrat prend effet à partir de la date de signature par « Bulk Payment Operator » pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

#### 2.2 Résiliation

- 2.2.1 Chaque partie se réserve le droit de résilier les présentes par la notification d'un préavis de deux (02) mois adressé à l'autre partie. La résiliation prendra effet à l'issue de la période de préavis.
- 2.2.2 Chaque partie peut immédiatement résilier ce contrat par la notification d'une lettre de résiliation adressée à l'autre partie si celle-ci fait l'objet d'une procédure d'apurement collectif du passif.
- 2.2.3 Chaque Partie peut résilier le service en cas de violation par l'autre de ses obligations quinze jours après une mise en demeure d'avoir à régulariser restée sans effet
- 2.2.4 La résiliation des présentes pour quelque raison qu'elle soit ne devra entrainer aucun préjudice à tout droit, ou à toute réclamation redevable à l'autre partie préalablement à ladite résiliation ou au moment-même de celle-ci.

### 3 Engagements des Parties

#### 3.1 Engagements de MMC

- MMC s'engage à créer \_\_\_ compte(s) virtuel(s) affecté(s) au « Bulk Payment Operator » et à lui donner l'accès lui permettant d'effectuer les transactions telles que définies par les présentes.

#### 3.2 Engagements du Bulk Payment Operator

- Informer tous les bénéficiaires du paiement par MTN Mobile Money.
- Fournir à MMC tous les documents requis par cette dernière et nécessaires à son identification et sa localisation.
- Ne pas utiliser le système MTN Mobile Money à des fins illégales, par exemple le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### 4 Conditions financières

#### 4.1 Frais de service

Les frais de service liés à l'exploitation de la plateforme de Bulk Payment par \_\_\_\_\_ et à l'assistance aux opérations seront facturés au Bulk Payment Operator.

Les frais de service s'élèvent **15,000 FCFA TTC (Quinze mille FCFA TTC)** par mois.

#### 4.2 Frais de transaction (FCFA)

Les frais de transaction correspondant à **0.8% TTC** de la valeur totale des paiements en masse effectués via la plateforme Mobile Money au courant du mois, seront facturés au Bulk Payment Operator et prélevés une fois par mois.

Les bénéficiaires des paiements provenant du Bulk Payment Operator, lors de leurs opérations de retrait, seront soumis aux tarifs homologués en vigueur disponibles sur le lien internet : <https://www.mtn.cm/fr/mtn-mobile-money/use-mtn-mobile-money/send-and-receive-money/>

4.3 Les frais et commissions sont susceptibles de modification par MMC. MMC en informera le « Bulk Payment Operator » par tout moyen laissant trace.

## 5 Confidentialité

Les informations confidentielles reçues dans le cadre des présentes vont inclure toute information technique, politique, commerciale ou scientifique, toute connaissance, tout secret commercial, tout processus, toute machinerie, tout dessin, et toute spécification technique communiquée par une partie à l'autre ou dont une partie a connaissance pendant l'exécution du service.

Le Bulk Payment Operator reconnaît et accepte en conséquence :

- 5.1 De ne pas utiliser ou exploiter l'information confidentielle sans le consentement écrit et préalable de MMC.
- 5.2 Que la divulgation non autorisée de ladite information confidentielle à un tiers pourrait être préjudiciable à MMC.
- 5.3 L'obligation de confidentialité restera en vigueur douze mois après la fin des services.

## 6 Résolution de litige

6.1 En cas de contestation, de réclamation ou de controverse qui pourrait naître entre les parties, (ci-après désignée « litige »), relativement aux présentes, les parties doivent tenter une résolution à l'amiable par négociation directe. Il s'agit ici pour la partie la plus diligente d'inviter l'autre partie par écrit en vue d'une résolution amiable dudit litige dans les sept (7) jours, à compter de la date d'envoi de ladite invitation à négocier.

6.2 Si les parties ne parviennent pas à un arrangement amiable durant les trente (30) jours de la négociation, l'une des parties pourrait saisir le Centre d'arbitrage du GICAM à Douala dont sa sentence sera définitive et exécutoire à l'égard des parties.

## 7 Indivisibilité du contrat

Les présentes conditions constituent l'intégralité des engagements qui lient les deux parties relativement à l'objet des présentes et abrogent tout accord antérieur entre celles-ci, qu'il soit écrit ou oral relativement aux présentes.

## 8 Adresses

Les parties élisent domicile à leur siège respectif pour la signification de toute correspondance ou actes de procédure relativement aux présentes :

Une partie pourrait modifier son adresse par lettre adressée à l'autre partie. La nouvelle adresse devra être située au Cameroun

## 9 Exclusion de responsabilité

Aucune partie ne peut être responsable à l'égard de l'autre pour les préjudices indirects. Par exemple, les pertes de chiffres d'affaires, les pertes financières, les dommages intérêts et autres manques à gagner.

## 10 Non représentations

Aucune des parties ne doit compter sur aucune représentation qui l'aurait prétendument induit à signer cet accord à moins que ladite représentation ne soit enregistrée dans les présentes.

## 11 Amendement

MMC pourra modifier les présentes. MMC en informera le **Bulk Payment** Operator par tout moyen laissant trace avant la mise en œuvre des modifications.

## 12 Non renonciation

Le fait de consentir une indulgence à une partie selon les présentes n'entraîne pas la renonciation à tout droit par le concédant et n'empêche pas l'exercice par ledit concédant de ce droit dans le futur.

## 13 Cession

Le **Bulk Payment** Operator ne saurait céder ses droits et obligations à un tiers sans l'autorisation écrite et préalable de MMC. Il accepte toutefois de poursuivre l'exécution du présent contrat à son terme si ses termes et conditions demeurent identiques suite à une cession des droits de MMC à un tiers.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature & cachet Bulk Payment Operator)

(signature & cache MMC)